

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**

CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY •
 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE •
 NEUILLY-SUR-MARNE • NOisy-LE-GRAND • ROSNY-Sous-BOIS •
 VAUJOURS • VILLEMOMBLE

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Ludovic TORO, 3^{ème} Vice-président, pour les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la commune de Coubron

Arrêté n°AR2019-407

LE PRESIDENT,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU e décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

VU la délibération n° CT2017/02/28-09 en date du 28 février 2017 par laquelle le Conseil de territoire a donné délégation au Président pour l'exercice du droit de préemption urbain, ainsi que, plus largement, l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité, dont l'EPT est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des territoires où il est institué, sauf dans les périmètres sur lesquels des délégations permanentes ont été consenties par les communes avant le transfert de la compétence du droit de préemption urbain à l'EPT, ainsi que pour déléguer lui-même l'exercice de ces droits,

VU l'arrêté n°2017-094 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic TORO, 3^{ème} Vice-président, pour les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la commune de Coubron,

VU la délibération n°CT2019/05/14-01 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial,

VU la délibération n°CT2019/05/14-02 relative à l'élection des Vice-présidents de l'Etablissement public territorial,

CONSIDERANT que le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux Vice-présidents et autres membres du Bureau,

CONSIDERANT qu'afin de permettre un traitement rapide et efficace des déclarations d'intention d'aliéner, il paraît opportun que le Président délègue au 3^{ème} Vice-président la signature des décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la commune de Coubron,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Ludovic TORO, 3^{ème} Vice-président, pour signer les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la commune de Coubron.

Article 2 : Cette délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.



Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principale de l'Etablissement public territorial et notifié à l'intéressé.

Fait à Noisy-le-Grand, le **17 MAI 2019**

Notification à l'intéressé le : **28 MAI 2019**

Signature :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Le Président,



Claude CAPILLON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Ludovic TORO, 3ème Vice-président, pour les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la commune de Coubron

Date de transmission de l'acte : 17/05/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 17/05/2019

Numéro de l'acte : AR2019-407 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 093-200058790-20190517-AR2019-407-AI

Date de décision : 17/05/2019

Acte transmis par : Yannick DAVID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature